



COMMUNE DE ROBION

AR 2022-320

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

6.4.2. LA CHEVALIERE – place de l'Eglise

Le Maire de Robion

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de l'entreprise LA CHEVALIERE sise 1713 route de Robion, quartier Bel-Air, 84300 CAVAILLON,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise LA CHEVALIERE est autorisée à stationner un véhicule place de l'Eglise au droit du numéro 24, pour procéder à un déménagement, le 08 septembre 2022.

ARTICLE 2 : La circulation ne sera jamais interrompue et 2 places de stationnement seront strictement réservés au déménagement. Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 3 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie, sera mise en place LA CHEVALIERE.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affiché
le

Fait à Robion, le 10 août 2022.
L'Adjoint délégué,
Guy HOAREAU.

